

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PORTANT PERMISSION DE VIORIE ET**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE**  
**STATIONNEMENT**  
**RUE VOLTA**

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,  
**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,  
**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,  
**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,  
**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,  
**Vu** la demande d'autorisation formulée par Madame Cynthia GUIHAUMOU d'occuper le domaine public, rue Volta, pour le stationnement d'un camion toupie et d'un camion pompe.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers lors du stationnement d'un camion toupie et d'un camion pompe, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Madame Cynthia GUIHAUMOU est autorisée à occuper le domaine public rue Volta pour le stationnement d'un camion toupie et d'un camion pompe.

**Article 2**

Pour permettre le stationnement d'un camion toupie et d'un camion pompe au droit du N°5 rue Volta le 19 juin 2024 de 13h00 et 15h00. Le chantier est soumis aux prescriptions suivantes.

**Article 3 :** Circulation véhicule (Plan de circulation ci-dessous)

- Circulation interdite rue Volta pendant les travaux, déviation par la rue Kablé.
- La rue Joseph Anglade entre la rue volta et la rue Kablé sera inversée.
- La rue Kablé entre la rue Joseph Anglade et l'avenue Wilson sera momentanément à double sens de circulation.
- Les panneaux sens interdit rues Joseph Anglade et Kablé seront cachés pendant la durée des travaux.

**Article 4 :** Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement interdit entre N°3 et N°7 rue Volta.

- L'arrêt et le stationnement interdit côtés pair et impair rue Kablé entre l'avenue Wilson et la rue Joseph Anglade.

**Article 5 :**

Les services techniques se chargeront de livrer 4 barrières.

**Article 6 :**

Madame Cynthia GUIHAUMOU se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêt avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 7 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 8 :**

Madame Cynthia GUIHAUMOU rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.



**Article 8 :**

Le présent arrêté sera notifié à Madame Cynthia GUIHAUMOU et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 9 :**

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 juin 2024

Pour le maire empêché

Et par délégation

Le Maire,

Madame Chrystine BONST  
Le Maire Adjoint au Maire

Gérard FORCADA

